

# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2016

L'an deux mil seize, le lundi cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

**Etaient présents :** Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Alain TRAONOUEZ, Pierrette RAUT, Edith HENRY, Pierre HOUDEBINE, **Adjoints au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Caroline CHAVEROU, Cédric CETLIN, Françoise PIGAL, Stéphane DEYSINE, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.**

**Avaient donné pouvoir :** Maryline LEVEQUE à Pierre HOUDEBINE  
Jean-François GRAMPEIX à Pierrette RAUT  
Francine GAUDRY à Pascale PARRINELLO  
Guillaume CEINTRE à Jean-Claude PERRAULT  
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

**Absents :** Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Régine LANGLOIS

**Secrétaire de séance :** Edith JOLY

### 1. L'APPROBATION DU COMPTE- RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Unanimité

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Elles concernent les décisions :**

- N°14/09/2016 – Convention pour l'utilisation de la piscine des dauphins pour l'école élémentaire « Les Charmilles » de la commune – Année 2016-2017 ;
- N°15/09/2016 – Convention avec le Collège Simone Veil dans le cadre de l'intervention d'un animateur de la commune pour animer un atelier Ludothèque destiné aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;
- N°16/09/2016 – Convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue – Formation de remise à niveau permis BE ;
- N°17/10/2016 – Marché relatif aux prestations de nettoyage des écoles maternelle, élémentaire, des salles d'accueil de loisirs et de certaines salles communales ;
- N°18/10/2016 – Acceptation du contrat d'entretien du Bac à graisse du restaurant scolaire de l'école élémentaire « Les Charmilles » avec la Société C.I.G. ;
- N°19/10/2016 – Convention spectacle de Danse, Musique et Théâtre, dimanche 16 juin 2016 ;
- N°20/10/2016 – Convention pour le vernissage du salon des artistes ;
- N°21/10/2016 – Convention avec le conservatoire de Santeny dans le cadre de l'intervention d'un professeur de danse pour l'activité « Eveil corporel » destiné aux élèves de l'école maternelle de la Ferme de Monsieur ;
- N°22/10/2016 – Convention partenariale entre la commune et l'association Mandr'Art ;
- N°23/10/2016 – Convention partenariale entre la commune de Mandres et le Tennis Club ;

- N°24/10/2016 – Convention partenariale entre la commune de Mandres et le Théâtre et Autres Jeux sans fin ;
- N°25-10-2016 – Convention entre la commune de Mandres-les-Roses et la CFPPA UFA « Bougainville » ;
- N°26/11/2016 – Convention avec l'association St'Art-Air dans le cadre d'une animation arts plastiques qui se déroulera lors des NAPS élémentaire de Mandres-les-Roses du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer qu'il y a deux erreurs sur la décision n°18/10/2016, d'une part sur les articles L2122-23 et d'autre part sur la date qui mentionne 2015 au lieu de 2016.

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### 3. RAPPORT ANNUEL DU SYAGE 2016

##### Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Le Conseil prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2015 du service public de l'assainissement présenté par le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

Monsieur Alain TRAONOUEZ fait l'information suivante :

En 2016, GPSEA s'est substitué aux communes de l'ex-Plateau Briard au sein du SyAGE pour le paiement de la contribution « eaux pluviales » en lieu et place des contributions communales précédemment fiscalisées. Le montant dû à ce titre au SyAGE en 2016 est de 976 988,94€, dont 170 453.55€ pour Mandres-les-Roses.

L'EPT a vocation à financer cette contribution budgétaire dans le cadre de la révision du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre du transfert de la compétence « assainissement et eau », auquel les communes membres du SyAGE doivent contribuer à hauteur de leurs contributions « eaux pluviales » précédemment fiscalisées.

Or, les cinq communes de l'ex-Plateau Briard n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 ces contributions au FCCT, et elles n'ont pas pu relever en 2016 leurs taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE.

Dans ce contexte, et pour satisfaire aux obligations légales vis-à-vis du SyAGE tout en préservant les équilibres financiers de chacun, il a donc été proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023).

Monsieur Eric FERNANDEZ demande s'il est acté que GPSEA reprenne cette compétence eau pluviale. Monsieur Alain TRAONOUEZ répond qu'il s'agit d'une compétence obligatoirement transférée, mais que GPSEA n'est pas obligé de l'assurer avec ses propres moyens.

Monsieur Eric FERNANDEZ indique qu'il aurait préféré que lui soit transmis le rapport sur la qualité de l'eau plutôt que le rapport annuel budgétaire du Syage. Monsieur le Maire répond que ce document sera adressé aux membres du conseil municipal.

# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

## 4. RAPPORT ANNUEL DU SIGEIF

### Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités pour l'année 2015 présenté par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

Monsieur Yves THOREAU apporte les précisions suivantes :

- La commune de Mandres-les-Roses a fait des efforts en matière d'enfouissement des réseaux aériens, plus de 18% ;
- La consommation d'électricité a diminué de 15%
- La TCFE a progressé de 10% passant ainsi de 152 922€ en 2014 à 166 484 € en 2015

## 5. MODIFICATION DU SIEGE DU METROPOLE DU GRAND PARIS

### Présentation Monsieur Yves THOREAU

Par décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, le siège de la Métropole du Grand Paris est fixé au n°19 de la rue Leblanc à Paris. Or le déménagement au 15 avenue Pierre Mendès-France, nécessite la modification du lieu du siège.

La loi NOTRe prévoit que la modification du siège de la MGP répond aux règles de droit commun des EPCI : délibération en Conseil à la majorité des 2/3 et délibération des 131 communes dans les 3 mois qui suivent.

Le Conseil municipal approuve la modification du siège de la MGP, étant entendu que le Conseil de la Métropole se réunit dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France.

Monsieur Yves THOREAU indique que la MGP ne totalise que 35 agents dans ses effectifs, et que ce déménagement permettra de faire diminuer les coûts de location de locaux.

Unanimité

## II- URBANISME

### 6. RUE LUCRECE DE MONTONVILLIER – CESSION A TITRE ONEREUX D'UN DELAISSE DE VOIRIE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME RIBOUCHON

#### Présentation Monsieur le Maire

Monsieur et Madame RIBOUCHON occupent une portion du domaine public depuis l'acquisition de leur propriété sise 15 rue Lucrèce de Montonvilliers. Suite à une modification de l'alignement réalisée précédemment, et la portion de voie n'étant plus utilisée à cette fin, cette emprise du domaine public de 50 m<sup>2</sup> est désormais considérée comme un délaissé de voirie.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur et Madame RIBOUCHON sollicite la commune pour acquérir cette emprise du domaine public qui leur sert actuellement de jardin à titre exclusif. Au vu de l'avis de la Division France Domaine du 24/08/2016, la Commune a proposé la cession de l'emprise pour un montant de 8000€. Cette proposition a été acceptée le 12/09/2016 par Monsieur et Madame RIBOUCHON.

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

---

La commission urbanisme-travaux réunie le 22/10/2016 a émis un avis favorable à la cession à titre onéreux de ce délaissé de voirie.

Le Conseil municipal constate la désaffectation de l'emprise de terrain de 50 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie située au niveau de la propriété sise 15 rue Lucrece de Montonvilliers.

Autorise la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame RIBOUCHON, usagers exclusifs, au prix de 8000 € pour une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant, y compris le document d'arpentage.

Dit que les frais relatifs à la transaction, à savoir les frais de géomètre et de notaire, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

23 pour 1 abstention : Caroline CHAVEROU
--

<b>7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL A REHABILITATION A L'ASSOCIATION SOLIHA EST PARISIEN POUR UN BIEN SITUÉ 4 RUE DE VERDUN</b>
---

### Présentation Monsieur le Maire

La Ville de Mandres-les-Roses a signé le 24 mai 1993 un bail à réhabilitation avec le CODAL-PACT du Val de Marne, maintenant SOLIHA Est parisien, pour une maison de 3 logements sise 4 rue de Verdun. Ce bail a été prolongé par avenant le 22 décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2027.

Suite aux changements de dénomination successifs du CODAL PACT 94, et notamment à sa fusion avec le Pact Arim 93, une mise à jour doit être faite au service de la publicité foncière ; d'autant que, à défaut de dénomination concordante, l'avenant à la convention APL, qui cale sa durée sur la durée du bail, ne peut pas être enregistré.

A cette occasion il est apparu que la condition suspensive de l'avenant de prolongation du bail signé le 22 décembre 2009, qui consistait à conclure dans les 6 mois une convention à loyer social – APL ou ANAH – avec expiration à la même date que le bail, n'a pas été réalisée dans les délais prévus et qu'elle n'a donc pu être levée par le Notaire, les avenants (APL pour deux logements, ANAH pour le troisième) n'ayant pu être produits dans les délais mais seulement après l'achèvement des travaux. Aussi, il s'avère nécessaire de réitérer l'avenant du 22 décembre 2009 sans condition suspensive et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un nouvel avenant du bail à réhabilitation avec SOLIHA (anciennement CODAL-PACT), concernant les logements sis 4 rue de Verdun.

Unanimité
-----------

## III - TECHNIQUE

<b>8. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE SIGEIF : ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN APPUIS COMMUNS</b>
---

### Présentation Monsieur Pierre HOUDEBINE

Pour favoriser un accès rapide des habitants à un réseau de communications électroniques de très haut débit, déployé par la société SFR, il est demandé au Sigeif d'autoriser cet opérateur à s'appuyer sur les supports du réseau électrique de la concession.

Cette autorisation délivrée par le Sigeif à l'opérateur SFR, est conditionnée à la signature d'un protocole d'accord établi entre le Syndicat et la commune.

En effet, pour minimiser ses coûts de premier établissement, la société SFR a sollicité l'utilisation des supports du réseau de distribution d'électricité auprès de l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (Le Sigeif) et de son concessionnaire, gestionnaire du réseau électrique de distribution publique (Enedis). À cet effet, une convention tripartite « appuis communs » est à établir entre les Parties. Cette dernière fixe les conditions d'utilisation et d'occupation des supports du réseau de distribution d'électricité, d'exploitation du réseau fibre optique, ainsi que des interventions à venir lors d'une modification des ouvrages électriques comme notamment celles à l'initiative de l'AODE via l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient en conséquence d'éviter que la mise en œuvre de cette convention ne fasse, dans la durée, obstacle à la programmation ultérieure d'opérations d'enfouissement et de sécurisation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, qui sont souvent également des priorités communales.

Le Sigeif propose donc la mise en place d'un cadre approprié, via un protocole d'accord, permettant de concilier dans un premier temps le déploiement rapide de la fibre optique et à moyen terme les décisions ultérieures de mises en souterrain coordonnées des lignes aériennes et des réseaux de communications électroniques.

Ainsi, pour une opération d'enfouissement des réseaux réalisée à la demande de la commune, le financement et la maîtrise d'ouvrage seraient assurés :

- par le Sigeif pour le réseau public de distribution d'électricité,
- par la commune pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques, à savoir la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipement de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage), à l'exception des travaux pris en charge par l'opérateur SFR

Enfin, le financement des travaux afférent au réseau de communications électroniques (câblage non compris) continuerait d'être assuré par la commune, à l'exception de la participation de l'opérateur, en application de l'article L.2224-35 du CGCT précisé par l'arrêté du 2 décembre 2008. Cette participation pourrait être perçue par le Sigeif, dans l'hypothèse où ce dernier serait désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'enfouissement coordonné, et serait ensuite reversée à la commune après validation de son montant par le Syndicat.

Monsieur le Maire dit qu'avec cette convention le déploiement de la fibre sur les réseaux aériens pourra être finalisé d'ici la fin de l'année.

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Monsieur Stéphane DEYSINE dit qu'il rencontre des difficultés rue Renée THIBAUT. Monsieur Philippe FISCHER lui conseille de contacter VALOFIBRE.

Le Conseil municipal approuve les termes du protocole d'accord à conclure entre le Sigeif et la Commune,

Habilite son Maire à signer ce protocole au nom de la Commune.

Unanimité

### IV - FINANCES

#### 9. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2017

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de location des salles communales ainsi que les cautions se décomposent de la façon suivante :

TARIFS 2017			
Location à la journée			
Salle	Gratuité	Habitants et contribuables de la commune	Extérieurs
Salle André Ravier	Aux associations mandrionnes	417€	713€
Salle Pierre Nicol	Aux associations mandrionnes	364€	622€
Bernard Thoreau	Aux associations mandrionnes	440€	751€
Bergerie	Aux associations mandrionnes	549€	940€
Barras	Aux associations mandrionnes	408€	663€
Salle Orléans	Aux associations mandrionnes		2576€
			Exceptionnellement aux personnes morales en fonction des disponibilités
Location demi journée			
Bernard Thoreau	Aux associations mandrionnes	275€	471€
Bergerie	Aux associations mandrionnes	329€	563€
Barras	Aux associations mandrionnes	255€	408€

Cautions pour les locations de salles		
Ménage	Cautions de 114€	Pour les salles : Ravier, Nicol, Thoreau, Bergerie, Barras.
Clef	Cautions de 52€	
Dégâts	Cautions de 226€	
Ménage	Cautions de 206€	Pour la salle Orléans
Clef	Cautions de 52€	
Dégâts	Cautions de 412€	

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

La deuxième demi-journée consécutive de location est à demi-tarif pour l'ensemble des salles.

Unanimité

### 10. TARIFS DES DROITS DE VOIRIE 2017

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2017		
	Tarif	Minimum d'encaissement	Observations
Droit de place et de stationnement		le m2 / jour	Réduit de moitié pour petits spectacles ambulants
	0,59 €	80 €	Pour les forains dont le stand est < = 20m <sup>2</sup> le minimum d'encaissement est fixé à 36€
Droit de dépôt		le m3 / jour	Réduit de moitié sur les voies non viabilisées
	2,15 €	59 €	La gratuité sera accordée si le dépôt ne dépasse pas 24 heures
Droit d'échafaudage		le ml / par semaine	La gratuité sera accordée si l'installation ne dépasse pas 24 heures
	3,25 €	59 €	

Unanimité

### 11. TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2017

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs au cimetière se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Durée	TARIFS 2017
Concessions	15 ans	456 €
Concessions	30 ans	681 €
Concessions	50 ans	1 233 €
Concessions	perpétuelles	3 819 €
Emplacement columbarium	15 ans	573 €
Emplacement columbarium	30 ans	777 €
Emplacement columbarium	50 ans	1 290 €
Plaque columbarium		66 €
Taxe d'inhumation		63 €
Mise en caveau		84 €
Caveau Provisoire	par jour	3 €

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Unanimité

### 12. TARIFS DU MARCHÉ

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle		Tarifs 2017
Emplacement	Le mètre de façade	1.14 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade	3.23 €

Unanimité

### 13. TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs aux reproductions de documents se décomposent de la façon suivante :

Libelle		Tarifs 2017
Impression noir et blanc document administratif	une page A4	0.18 €
Reproduction sur disquette		1.83 €
Reproduction sur cédérom		2.75 €
Impression noir et blanc autre document	une page A4	0.33 €
Recherche de document	majoration dès la 1eme photocopie	1.29 €

Unanimité

### 14. TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs à la bibliothèque se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Tarifs 2017
Jeunes de moins de 18 ans	Gratuité
Etudiants de 18 à 25 ans	5.00 €
Adulte	10.00 €
Pénalité due par semaine de retard et par volume emprunté	1 €

Unanimité



## 15. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2017

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le bulletin municipal se décomposent de la façon suivante :

- 1/8 de page 150€
- 1/4 de page 300€
- Page entière 1 000€

Unanimité

## 16. ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2016

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale soit : 106 000€ au titre de l'année 2017 qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Unanimité

## 17. ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'AMICALE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2016

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2016 à l'amicale du personnel soit 10 400 € au titre de l'année 2017 qui sera versé au fur et à mesure des besoins de l'association.

Unanimité

## 18. DECISION MODIFICATIVE N°1, ANNEE 2016

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2016 comme suit :

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2121	2 100,00	10222	-47 293,00
2128	3 800,00	1331	52 956,00
21312	9 548,00	1381	3 673,00
21318	6 700,00	1388	22 212,00
2188	9 400,00		
TOTAL	31 548,00	TOTAL	31 548,00

Unanimité

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
615221	14 000,00	7411	90 232,00
61558	2 800,00		
637	13 000,00		
651	1 100,00		
65541	6 705,00		
657348	1 500,00		
73916	90 232,00		
73925	-57 104,00		
022	17 999,00		
	90 232,00		90 232,00

Unanimité

Monsieur Stéphane DEYSINE demande pourquoi les 13 000 € ne sont pas prévus dans un plan de financement. Il demande également à quoi correspondent les 1100€ de logiciels. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du logiciel des clefs.

Monsieur Stéphane DEYSINE demande des explications sur les frais de scolarités (1500 €). Monsieur le Maire répond que dans son souvenir il doit s'agir des villes de l'ex Plateau Briard avec le principe des 300€ par enfant. Toutefois le service enfance peut lui apporter les précisions dont il a besoin.

**19. REVISION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) RELATIVE A LA COMPETENCE « PLU »**

**Présentation Madame Suzanne BRIOT**

Le Conseil municipal approuve la révision d'un montant de 6 705 €, du fonds de compensation des charges territoriales à la suite de l'évaluation de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » soit un montant du FCCT total après révision de 328 431 €.

Unanimité

**20. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Présentation Madame Suzanne BRIOT**

Le Conseil municipal accorde au Receveur municipal l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an.

Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Olga TESTA, Receveur Municipal.

Unanimité

### 21. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ (RODP)

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire de 0,35€ par mètre de canalisations de transport d'électricité, de transport et de distribution de gaz et au plafond réglementaire fixé à l'article R.2333-105-2 pour les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Unanimité

Monsieur Stéphane DEYSINE demande pourquoi la délibération portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, a été retirée de l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que c'était pour permettre les travaux de raccordement à la fibre pour la Mairie. Il s'avère finalement que ce n'est pas nécessaire.

### 22. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2015 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

#### Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil prend acte d'avoir eu un rapport de l'activité pour l'exercice 2015 de la Métropole Du Grand Paris, en la personne de son conseiller délégué, Monsieur Yves THOREAU.

Monsieur Yves THOREAU indique que les principaux projets de la Métropole sont :

- le Plan climat air énergie
- les jeux olympiques
- l'exposition universelle de 2025

### 23. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2015 DU TERRITOIRE DU GRAND PARIS SUD EST AVENIR

#### Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil prend acte d'avoir eu un rapport de l'activité pour l'exercice 2015 du Territoire Grand Paris Sud Est avenir, en la personne de son conseiller délégué, Monsieur Yves THOREAU.

Monsieur Yves THOREAU dit que certaines situations amènent à se poser la question de la complémentarité ou de la redondance des missions de la Métropole et de la Région. Il cite l'exemple du plan climat énergie

#### QUESTIONS ORALES / INFORMATIONS DIVERSES

##### - GPSEA (EPT11)

Madame Nathalie GUESDON demande quel est l'accompagnement de l'EPT 11 (GPSEA) sur l'aménagement de Charles de Gaulle. Monsieur le Maire annonce que le bâtiment Charles de Gaulle sera transféré au Territoire dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des équipements culturels ». Pour Mandres-les-Roses, il s'agit de la bibliothèque. Le transfert d'une compétence

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

---

entraîne la mise à disposition de plein droit à GPSEA des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. La commune conserve quant à elle la Nue- propriété des biens immobiliers.

Pour notre bibliothèque, le fonctionnement et l'investissement seront financés par GPSEA.

Par ailleurs un fonds de 900 000 livres sera mis à disposition du réseau de bibliothèques et médiathèques des communes faisant partie du T11.

Madame Nathalie GUESDON demande en quoi GPSEA va aider à la réalisation du RAM (relai assistante maternelle) à Mandres-les-Roses. Monsieur le Maire répond que la localisation du RAM est justement prévue dans l'enceinte du bâtiment Charles de Gaulle. Monsieur le Maire dit qu'il est possible que GPSEA intervienne sur les travaux de l'ensemble du bâtiment Charles de Gaulle, pas uniquement sur la partie bibliothèque. Il considère cependant que répondre à cette question est prématuré car le vote de GPSEA sur le transfert de notre bibliothèque n'est prévu que le 14 décembre.

### - **Vœux du Maire**

Monsieur le Maire indique que ses vœux seront organisés le 6 janvier 2017 à 20h30. Il ajoute que les invitations aux vœux des autres communes seront transmises aux membres du conseil municipal.

### - **Rue de Verdun**

Madame Nathalie GUESDON demande si la municipalité peut interpellier le département pour aménager la rue de Verdun et la rue François COPPEE, suite aux 2 accidents graves.

Monsieur le Maire répond qu'un radar pédagogique ou un radar fixe peut être installé sur cette route. Une demande a été faite auprès de la Préfecture, qui n'a pas répondu négativement (ni positivement d'ailleurs).

Monsieur le Maire considère la situation très compliquée, d'autant que tout le monde a un avis différent. Pour ce qui concerne le département, Monsieur le Maire dit qu'on peut leur faire des propositions à condition de les financer nous-même. En effet, Monsieur LEDEY du Département a déjà fait savoir qu'il ne souhaitait pas intervenir sur cette route.

### - **Données statistiques de la délinquance**

Monsieur Eric FERNANDEZ demande ce que devient chaque mois l'état de la criminalité et de la délinquance qui est adressé aux membres du conseil. Il souhaite savoir si ce document est simplement classé après réception ou s'il est analysé dans le cadre d'une réflexion globale sur la sécurité. Monsieur Eric FERNANDEZ reproche à la municipalité en place de conserver pour elle tout ce qui concerne l'action publique, ne laissant aux conseillers que la gestion courante. Il dit que Monsieur le Maire pourrait s'appuyer sur un groupe d'élus volontaires pour travailler, mais qu'il ne le fait pas. Monsieur le Maire répond que nous constatons peu de vols et que nous intervenons sur les cas de délinquance. Nous pourrions faire une réunion sur la sécurité et en débattre. Monsieur le Maire déclare être tout à fait preneur des solutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 5 décembre 2016 à 22h00.

Mandres-les-Roses, le 6 décembre 2016

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Edith HENRY

Jean-Claude PERRAULT